

Informations additionnelles 24/03/2026

1. Les nouveaux îlots intégrés au plan d'épandage se situent bien sur les communes d'Acheux-en-Vimeu est de Vismes, conformément à la cartographie jointe au dossier.
2. Aucun îlots d'épandage nouveau n'est prévu en bordure ouest de la commune de Nesle-l'Hôpital.
3. Certains îlots situés sur la commune de Vismes se trouvent à proximité du bourg. Toutefois, l'épandage sur ces parcelles est strictement encadré. Lors de l'élaboration du plan d'épandage, une étude agronomique de type Aptisol sera réalisée afin de déterminer précisément les surfaces épandables, en tenant compte notamment des contraintes environnementales, de la topographie, de la pédologie et de la proximité des habitations. Cette méthode permet d'exclure les zones non compatibles avec l'épandage et de définir des distances de sécurité adaptées.

Par ailleurs, les pratiques d'épandage respectent la réglementation en vigueur, notamment en matière de distances d'isolement vis-à-vis des tiers et de conditions d'intervention (périodes, conditions météorologiques). Le matériel utilisé permet une répartition homogène des effluents, limitant ainsi les émissions odorantes.

Enfin, les fientes sont stockées plusieurs mois avant épandage, ce qui contribue à leur stabilisation et à une diminution de leur potentiel odorant.

Ainsi, bien que certaines parcelles soient situées à proximité du bourg de Vismes, les mesures mises en œuvre permettent de limiter les nuisances olfactives et de ne pas générer d'impact significatif pour les riverains.